



La taxe de séjour télécollectée dès janvier 2021

Publié le 24 décembre 2020

Pensez-y !

Nouveauté pour les hôtels, chambres d'hôtes, campings, gîtes de groupes, hébergements insolites, locations de vacances, notamment figurant sur les plateformes en ligne telles qu'Airbnb ou Booking.

Afin de faciliter les échanges entre les hébergeurs et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, celle-ci propose désormais la déclaration et le paiement en ligne pour le reversement de la taxe de séjour de 10,00, dès le 1er janvier 2021, dans un nouveau mode de déclaration à privilégier.

+ d'infos : [taxedesejour-cvallon-herault.fr](https://www.taxedesejour-cvallon-herault.fr).

PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS